Docusign Envelope ID: 4737AC35-1F4B-4D98-98B8-154AA6E38F86

HESTIA FRANCE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7 500 EUROS

SIEGE SOCIAL : FEURS (42110), 2 BIS RUE DE PALATIN

913 169 959 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le 26 septembre, les associés de la société **HESTIA France** (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Jérémy CHARLES préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 7 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts sociaux,

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 2 500 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 2 500 actions.
- Démission de **Julien DJEFAFLA** de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 7 500 €, divisé en 7 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 2 500 €, pour le ramener de 7 200 € à 5 000 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 5 000 Actions, au prix unitaire de 20 € par Action, soit un prix global de 50 000 €, et annulation corrélative desdites Actions.

Docusign Envelope ID: 4737AC35-1F4B-4D98-98B8-154AA6E38F86

La décision de réduction du capital d'un montant maximal de 2 500 € est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers.

2. Renonciation expresse et définitive de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive des associés suivants au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Actions :

- **Jérémy CHARLES** ;
- **Ugo SAGNARD** ;

3. Demande de rachat de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la confirmation expresse par les associés suivants de leur volonté de céder la pleine propriété d'Actions de la Société dont ils sont propriétaires, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat, selon le détail suivant :

- Par **Julien DJEFAFLA**, demande de rachat de 2 500 Actions de la Société ;

Soit des demandes de rachat portant sur la pleine propriété de 2 500 Actions ordinaires de la Société (les « **Actions Rachetées** »).

4. Répartition des Actions objets du rachat

En conséquence, l'assemblée générale décide que le rachat par la Société de ses propres Actions interviendra selon la répartition suivante :

- Rachat auprès de **Julien DJEFAFLA** de : 2 500 Actions

5. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 20 € par Action, soit un prix global de rachat de 50 000 €, réparti dans les conditions suivantes :

- Au titre du rachat auprès de **Julien DJEFAFLA** de 2 500 Actions en pleine propriété, un prix de :	50 000 €
Total :	50 000 €

6. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- La retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

Docusign Envelope ID: 4737AC35-1F4B-4D98-98B8-154AA6E38F86

7. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 50 000 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 2 500 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de 47 500 €, sera imputée sur le poste suivant :

Autres réserves :	47 500 €
Total :	47 500 €

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

10. Informations fiscales – Plus-Values

Julien DJEFAFLA reconnait et atteste que le rédacteur des présentes l'a expressément informé des dispositions de l'article 150-O A et suivants du Code Général des Impôts en matière de plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

Il est ici rappelé à Julien DJEFAFLA, par le rédacteur de l'acte, que les plus-values doivent être calculées et déclarées sur les imprimés 2042, 2042 C et 2074, lors du dépôt de la déclaration de revenus de l'année concernée par la cession, étant précisé qu'en cas de moins-value, il convient également de déclarer cette moins-value sur les mêmes imprimés.

.../...

21. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente résolution,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,

- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 2 500 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de **Julien DJEFAFLA** ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à compter de ce jour sans indemnité à la charge de la Société.

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Signatures :

Le président

Jérémy CHARLES

DocuSigned by:
ED90B4F9405143B...

Ugo SAGNARD

DocuSigned by:
UGO SAGNARD
F64DAB1636F7409...

Julien DJEFAFLA

DocuSigned by:
B28532F923DE4E7...

Acceptation de démission de mes fonctions de Directeur Général

Julien DJEFAFLA

DocuSigned by:
B28532F923DE4E7...